



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-30

OBJET : Demande de subvention pour des travaux d'amélioration en forêt communale en 2025

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;

Vu le dispositif de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, intitulé Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Considérant que la défense des forêts contre les incendies nécessite la mise en œuvre d'un programme d'amélioration et d'entretien sylvicole,

Considérant les travaux proposés en 2025 sur les trois lieux dits : Terrils des Molx, Moulin de Valabre et Colline des Frères,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 30 392 € HT auquel s'ajoute la rémunération relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts égale à un montant forfaitaire de 3 039 € HT.

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention de 18 235 € HT auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Article 2 :

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60	18 235 €	21 882 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	40	12 157 €	14 588 €
	Total	100	30 392 €	36 470 €

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

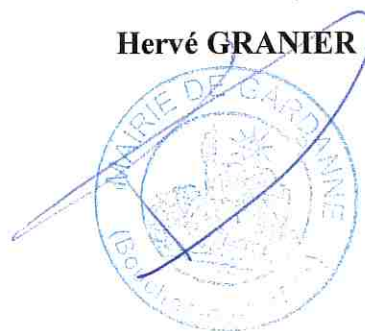
La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 27/03/2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le : **01 AVR. 2025**

Publiée le : **01 AVR. 2025**